

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .50 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marle-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Méllssia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude
M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1585 – chemin du Carry

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la parcelle A 1585 située Chemin du Carry où a été aménagée le parking du cimetière aurait dû être rétrocédée à la commune en 2008 pour donner suite à des autorisations d'urbanisme qui ont été délivrées.

La superficie de cette parcelle est de 107 m².

Cette parcelle A 1585 est la propriété de M. et Mme GARCIA.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Compte tenu du fait que le prix de vente projeté est inférieur à 180 000 €, un avis des domaines ne peut être délivré.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

S'agissant d'une vente à l'amiable, et conformément à l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- procéder à l'acquisition de la parcelle au prix maximum d'1 €uro symbolique
- l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le Code général des collectivités territoriales,
ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR la parcelle A 1585 au prix maximum d'1 €uro symbolique

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 – Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

